

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « F.A.L.E.P », représentée par sa présidente,

D'autre part,

VU les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du fonds de solidarité pour le logement, et notamment son article 65,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement d'une prestation dite d'accueil de jour, exercée par la FALEP à Ajaccio.

ARTICLE 2 : objectifs de la prestation

La mission centrale de Stella Maris est l'accueil inconditionnel dans lequel chacun est reçu sans aucun préalable. L'accueil de jour constitue un espace d'observation privilégié de l'évolution des situations des personnes en situation de précarité sur notre territoire.

L'action s'articule autour des missions suivantes :

- Accueil offrant aux personnes à la rue ou en difficulté un abri dans la journée, tous les jours de la semaine ;
- Mise à disposition de services permettant de répondre à des besoins primaires (hygiène, douches-sanitaires, vestiaire, buanderie, cafétéria et collation) ;
- Cadre permettant un échange convivial autour de différentes activités favorisant ainsi la relation de confiance avec les professionnels ;
- Entretiens sociaux et entretiens spécifiques à la demande

- Service de domiciliation administrative (Arrêté N°2A-2016-12-21-001 du 21 décembre 2016 portant agrément de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable)
- Accompagnement social
 - soit en interne :
entretien, diagnostic, orientation vers les dispositifs adaptés (115-urgence Service Intégré Accueil et Orientation),
instruction des demandes visant à favoriser l'accès au logement de ce public en difficulté, au titre du droit au logement opposable (DALO) et/ou au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dès lors que les ménages suivis y sont éligibles.
 - soit en articulation avec différents partenaires intervenant par convention dans les lieux pour faciliter le relais (Médecins du Monde, ANPAA 2A, UMAPP, ...)
 - soit par l'orientation vers des acteurs des secteurs d'intervention sociale et sanitaire

ARTICLE 3 : rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP pour la prestation d'accueil de jour des crédits d'un montant maximum de 145 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 %, soit 72 500 euros seront versés à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes accueillies,
- indicateurs relatifs aux personnes accueillies (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, caractéristiques du logement occupé, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de domiciliations administratives,
- statut d'occupation (locataire, hébergé, ...)

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 7 : dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La présidente
de la FALEP 2A**

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ fonctionnement global projets(s)/action(s)	☒ annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- ☒ **État - Ministère DDCSPP**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- ☒ **Conseil régional CDC**
Direction/Service **Direction de l'Insertion et du Logement**
- ☐ **Conseil départemental**
Direction/Service
- ☐ **Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- ☐ **Établissement public**
- ☒ **Autre (préciser)** Agence Régionale de Santé

STELLA MARIS 2019 - CDC

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente

Site web : <http://www.falep2a-ajaccio.fr/>

1.2 Numéro Siret : 13 10 16 16 16 13 17 11 7 0 0 2 2 2 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 1W 2 A 1 1 0 0 0 3 3 1 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 1 1 1 1 1 1 1 1
Volume : 1 1 1 1 Folio : 1 1 1 1 Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 2 0 1 8 1 Commune : AJACCIO Cedex 1

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 0 4 9 5 2 1 4 1 9 7 Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 0 6 0 7 8 9 8 4 8 7 Courriel : jm.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

☒ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Aide Sociale à l'Enfance

Habilitation Justice

Hébergement Social

Domiciliation administrative

attribué par

Département 2A

Etat

Etat

Etat

en date du :

01/01/77

01/01/90

01/01/85

01/01/08

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

1 1 1 1 1 1 1 1

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

La Ligue de l'Enseignement / FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☒ Si oui, lesquelles?

Association loi 1901 affiliées

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	43
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	87
dont nombre d'emplois aidés	8
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	80,49
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4449

5. Budget¹ de l'association

Année 20.19 ou exercice du 01/01/2019.. au 31/12/2019..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	176 600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	287 770
Achats matières et fournitures	176 600	73 - Dotations et produits de tarification	-
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	3 482 775
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	447 422	DDCSPP	1 009 742
Locations	345 417		
Entretien et réparation	37 385		
Assurance	18 250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	46 370	CDC	2 075 036
62 - Autres services extérieurs	126 797	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	66 150		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	38 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	367 171
Services bancaires, autres	22 147		
63 - Impôts et taxes	211 876		
Impôts et taxes sur rémunération	211 876		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 404 147	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 746 088	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	30 826
Charges sociales	624 475	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	33 584	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	315 838	75 - Autres produits de gestion courante	19 292
		756. Cotisations	19 292
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	67 611	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	7 154	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	32 392	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3 789 837	TOTAL DES PRODUITS	3 789 837
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui**Intitulé :**

Mise en œuvre dans le cadre de l'accueil de jour Stella Maris, d'une écoute spécialisée de la souffrance psychique et d'un accompagnement psycho-social facilitant l'orientation et le retour aux soins de public vulnérable.

Objectifs :

L'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour les personnes précaires, vulnérables ou marginalisées.

- 1- Améliorer l'accès aux droits des personnes (CMU, CMU-C, ACS...) et lutter contre le renoncement aux soins.
- 2- Promouvoir la santé mentale.
- 3- Accompagner le retour des personnes précaires dans les dispositifs de droit commun.

Description :

Le travail d'écoute de la souffrance psychique, d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun et de prévention des comportements dits « à risques » se décline selon 3 axes.

*Recevoir, accompagner et orienter la population fréquentant l'accueil de jour et élaborer des stratégies de prises en charge adaptées à chaque personne avec les partenaires (internes et/ou externes à l'accueil de jour).

La mise en place d'entretiens avec un psychologue clinicien renforce le travail d'accueil inconditionnel de l'équipe. Sa présence continue dans Stella Maris facilite l'harmonisation des prises en charges et des actions avec l'ensemble des partenaires.

*Analyser avec la personne les freins à sa resocialisation. Des entretiens et un suivi en double référence (travailleur social/psychologue) sont proposés à cet effet.

*Former et sensibiliser les équipes d'accueil, lutter contre la souffrance psychique au travail. Le psychologue accompagne l'équipe dans l'élaboration d'activités auprès des populations vulnérables (ateliers de redynamisation et de resocialisation au travers de différentes activités)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne majeure en situation de vulnérabilité et/ou de précarité (que celle-ci soit psychique, physique ou sociale) se présentant dans les locaux de l'Accueil de Jour Stella Maris. Ces personnes sont informées lors de l'accueil qu'elles peuvent rencontrer un psychologue. Le temps de présence du psychologue dans la salle commune, en situation d'observation, est souvent un préalable à un véritable travail de fond, tout comme les entretiens en binôme avec l'assistante sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Grand AJACCIO

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- bureau offrant les équipements informatiques (internet) nécessaires et les conditions adaptées pour accueillir dans le respect des règles de confidentialité des personnes en entretien. Celui-ci est aussi mis à disposition pour les partenaires officiant dans le registre de la santé.
- Un véhicule personnel pour accompagner les personnes dans des lieux assurant des soins ou vers d'autres partenaires lorsque la personne n'est pas autonome (CIDFF pour les femmes victimes de violences notamment, PASS pour des soins, etc.).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	6	4,583
dont en CDD	4	4
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) :
Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 9 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 9 |**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément à la convention. Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles. Les indicateurs quantitatifs retenus concernent le taux de fréquentation du public vérifiable grâce à la comptabilisation : du nombre d'entretiens formels et informels, du nombre de personnes rencontrées, une évaluation plus qualitative portera sur le recensement des problématiques et des troubles psychiques rencontrés; le nombre de liens effectués avec les différents partenaires (UMAPPP, MDM, ANPAA2A...). et l'effectivité des orientations proposées aux personnes rencontrées.

Enfin la valorisation du temps consacré à l'équipe et du temps de formation continue (SCEF, FNARS, IREPS).

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/2019.. au 31/12/2019..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	6 800	74 - Subventions d'exploitation²	345 385
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	36 518	DDCSPP	107 270
Locations	24 554	ARS	40 000
Entretien et réparation	11 000		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	464	CDC	145 000
		Facturation PDI	14 000
62 - Autres services extérieurs	3 900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	2 700		
63 - Impôts et taxes	17 001		
Impôts et taxes sur rémunération	11 411		
Autres impôts et taxes	5 590	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	271 266	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	203 262	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	39 115
Charges sociales	64 177	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	3 827	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	6 400	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	345 385	TOTAL DES PRODUITS	345 385
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....145000€, objet de la présente demande représente41,98% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON Jean Michel - Directeur Général
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP 2A par délégation

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- ☐ inférieur ou égal à 500 000 €
☒ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :145000 € au titre de l'année ou exercice 20..19
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

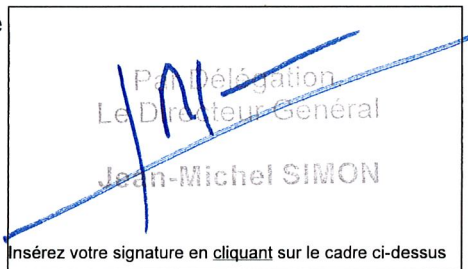
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 04/04/2019 à Ajaccio

FALEP 2A
Immeuble le Louisiane BAT A
Rue Paul Colonna d'Istria - Cs30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél : 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Signature


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA CORSE

05/08/2016

ENTREPRISES 2A

00080

Tel. 0495535000 Fax. 0495105490

Intitulé du Compte : FALEP CENTRE D
HEBERGEMENT
IMMEUBLE LE LOUISIANE BATIMENT A
RUE PAUL COLONNA D ISTRIA

20090 AJACCIO

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12006	00080	73006215585	45

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1200 6000 8073 0062 1558 545

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:
AGRIFRPP820

